



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

**ARRETE POUR OUVERTURE DE DEBIT DE
BOISSONS TEMPORAIRE**

N° 2022/216-SG

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-28,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.3334-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral du 23 Décembre 2008 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande en date du 24 Mai 2022 de l'association ARTS ET GUINGUETTE représentée par Monsieur CHANU, Président,

ARRETE

Article 1 - A l'occasion de l'organisation de la manifestation « BAL du 14 Juillet 2022 » :

Le Jeudi 14 Juillet 2022 de 18 H à 24 H
Place de la République

L'association ARTS ET GUINGUETTE est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 - La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 20 juillet 2022

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

